AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1216
FR0000075442-FS0667

6 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE LDLC

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 5 juillet 2018, M. Laurent Villemonte de la Clergerie a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2018, le seuil de 25% des droits de vote de la société GROUPE LDLC et détenir 1 226 746 actions GROUPE LDLC représentant 2 313 492 droits de vote[1], soit 19,40% du capital et 25,40% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société GROUPE LDLC.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Laurent Villemonte de la Clergerie déclare :

 - que le franchissement de seuil est passif et n'a pas nécessité de financement ;
 - qu'il agit seul ;
 - qu'il n'envisage pas de procéder à des acquisitions d'actions GROUPE LDLC ;
 - qu'il n'envisage pas de prendre le contrôle de la société GROUPE LDLC ;
 - qu'il n'envisage pas de modifier la stratégie de GROUPE LDLC ;
 - qu'il n'envisage aucune des opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - qu'il ne détient aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'il n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE LDLC ;
 - qu'il n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance de GROUPE LDLC. »

[1] En ce compris la nue-propriété de 70 000 actions GROUPE LDLC, bénéficiant chacune d'un droit de vote double, étant précisé que les droits de vote attachés auxdites actions sont détenus par l'usufruitier et par conséquent, non pris en compte dans la détention visée au 1er alinéa.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 322 106 actions représentant 9 106 524 droit de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.